

CONVENTION

pour l'accueil d'enfants monsois
sur 3 places en crèche d'entreprise
entre l'association « LES MONDILOUS »
et la Ville de MONS EN BAROEUL

Préambule :

L'association « LES MONDILOUS » est à l'initiative d'une crèche d'entreprise au profit des salariés du groupe AG2R LA MONDIALE, ainsi qu'un multi-accueil pour des enfants monsois.

Il s'agit de proposer **une convention d'objectif avec subvention**, en renouvellement de la convention initiale signée le 1^{er} septembre 2008 et renouvelée depuis à quatre reprises.

Objet :

Réalisation d'un accueil de type multi-accueil de 3 places destinées à des enfants monsois de 3 mois à 4 ans, dont les parents ne sont pas salariés du groupe AG2R LA MONDIALE, dans la structure crèche d'entreprise.

La présente convention prend effet pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle pourra être reconduite pour une période ultérieure.

Programme :

Réservation de 3 places d'accueil 225 jours environ par an, à 10 heures par jour (47 semaines par an hors jours fériés) contre le versement d'une subvention par place, selon les modalités d'accueil déclinées ci-dessous.

En 2023, la subvention votée par le conseil municipal (délibération 6/1 du 9 juin 2023) s'est établie à 6 223,49 € par place, soit 18 670,47 €. Un acompte de 80 % a été versé en décembre 2023, le solde éventuel restant à verser avant la fin de l'année 2024 dans les conditions précisées ci-après.

Au regard du taux d'inflation observé sur l'année, le montant cible de la subvention s'établit à hauteur de 6 453,76 € par place, soit 19 361,28 €.

Toutefois, il convient de tenir compte des nouvelles modalités de versement de la participation versée par la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG), pour chacune de ces places d'accueil. Cette participation n'étant plus perçue par la Ville mais directement par la structure gestionnaire, son montant par place (2 345,16 €) doit être déduit du montant à verser à l'association.

Dès lors, la subvention attribuée pour l'année 2024 s'établit à hauteur de 4 108,60 € par place, soit 12 325,80 €.

Modalités :

Une subvention est attribuée en début d'activité, répartie en deux versements : un

acompte de 80 % et un solde de 20 %. Le solde est versé une fois réceptionnés les documents permettant le suivi et contrôle par la commune, tels que listés ci-après.

La participation financière des familles basée sur le calcul Prestation de Service Unique de la CAF est directement versée à l'association ou à toute personne morale qu'elle désignerait et se substituant à elle.

La prestation de service de la CAF est directement versée à l'association ou à toute personne morale qu'elle désignerait et se substituant à elle, selon le mode réglementaire de la PSU.

Les places d'accueil sont déclinées en multi-accueil, elles peuvent être de volume, de durée et de périodicité variable, mais afin d'en faciliter la gestion elles seront toutes contractualisées. Les trois places, d'une durée de 10 heures par jour, correspondent à un volume horaire annuel de 3 X 10h X n jours d'accueil.

Obligations :

L'association Les Mondilous doit fournir un RIB en vigueur pour le versement de la subvention sous forme de mandat administratif.

Par convention entre la Ville et l'association :

- L'association s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'agrément, de sécurité, d'hygiène et de cotisation URSSAF.
- L'association prend en charge l'assurance de l'activité, des personnels et des locaux.
- L'association s'engage à fournir un état mensuel des réservations et des heures de présences réelles.
- L'association s'engage à avertir la Ville de toute modification du règlement intérieur, d'agrément et du projet d'établissement.
- La Ville s'engage à respecter les modalités d'accueil et d'adaptation des familles telles qu'elles sont définies par la convention d'accueil et le règlement intérieur annexés à la présente.
- L'association s'engage à renvoyer toute demande d'accueil qui lui serait faite directement vers le service petite enfance de la Ville.
- La Ville s'engage à orienter vers l'association toute demande d'accueil émanant d'un parent qui serait par ailleurs salarié du groupe AG2R LA MONDIALE.

Ces obligations s'imposent à toute personne morale qui se substituerait à l'association dans la gestion des actions reprises ci-avant, dès lors qu'elle est dûment désignée par l'association à cet effet.

Responsabilités :

L'association, ou toute personne morale s'y substituant, demeure seule responsable du bon fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

Évaluation :

La Ville s'est engagée auprès de la CAF du Nord à produire tous les justificatifs nécessaires à l'évaluation et au suivi des actions mises en oeuvre. Aussi, l'association ou son représentant s'engage à fournir pour sa part tous les indicateurs nécessaires à

l'évaluation de son fonctionnement et à la lisibilité et la cohérence des actions mises en place.

Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires associés au projet de la crèche d'entreprise sera organisé au moins une fois par an, avec la possibilité pour chacun des partenaires de solliciter une réunion exceptionnelle du comité de pilotage. Les partenaires sont : un représentant de l'association « LES MONDILOUS », un représentant le cas échéant de toute personne morale qu'elle désignerait et se substituant à elle dans la gestion des actions reprises ci-avant, un représentant de AG2R LA MONDIALE, un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, un représentant des services de PMI, un représentant de la Ville, ainsi que la directrice de la crèche.

Un partenariat étroit est mis en place entre la responsable de la structure et le service petite enfance de la Ville, pour l'évaluation et le suivi des modalités d'accueil déclinées dans le contrat d'accueil.

Suivi et contrôle : l'association s'engage à fournir :

- le budget prévisionnel au plus tard le 15 novembre précédent ainsi qu'un bilan financier des actions menées avant le 1^{er} février de l'année suivante,
- les états de présence des enfants monsois accueillis,
- les états des paiements des familles concernées.

La présente convention peut être résiliée de façon anticipée de part et d'autre pour un motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis minimal de 3 mois. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due.

En cas de litiges liés à l'exécution de la convention, seul le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

Fait en deux exemplaires

à MONS EN BAROEUL

le

Pour la Ville de Mons en Baroeul,

Pour l'association

Le Maire

« LES MONDILOUS »,

Rudy ELEGEEEST